

obligé de faire libéralement aumône aux pauvres des choses qu'il possède selon son pouvoir.

XXV

*Du Serment du Chrétien.*

Comme nous confessons que les serments vains et téméraires sont défendus aux chrétiens par Notre Seigneur Jésus-Christ et par Jacques son apôtre, nous estimons aussi que la religion chrétienne ne défend point de jurer lorsque le magistrat le requiert, dans un but de foi et de charité, pourvu que cela se fasse, selon que le Prophète l'enseigne, en justice, en jugement et en vérité.